



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Bureau de la sécurité et de l'ordre public  
Pôle sécurité routière**

Nice, le **2 DEC. 2022**

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs  
les acteurs départementaux de la sécurité routière

Pour information

Monsieur le Président du Conseil départemental  
Monsieur le Président de la métropole Nice-Côte d'Azur  
Mesdames et messieurs les Maires

**Objet : Appel à projets – Plan départemental de sécurité routière (PDASR) 2023**

**Annexe : Fiche projet pour les actions de sécurité routière / Notice explicative pour les projets PDASR 2022 / Bilan d'accidentalité**

L'analyse de l'accidentalité de 2018 à 2021 et notamment lors de la crise sanitaire fait apparaître une baisse de tous les indicateurs. Les accidents mortels se concentrent principalement sur la bande côtière en zone urbaine.

Les conducteurs et passagers de deux-roues motorisés sont les premiers à être concernés par les accidents de la route et la mortalité des piétons seniors est en augmentation.

Les causes d'accidents sont en majorité dues à la vitesse, au non-respect des règles du code de la route ainsi qu'à la consommation d'alcool et de produits stupéfiants.

Compte-tenu des données portées à ma connaissance, j'ai fixé les priorités suivantes pour le PDASR 2023 :

- les usagers de deux-roues motorisés en favorisant les actions sur la maîtrise hors agglomération et sur le partage de la route en agglomération ;
- les jeunes en favorisant les actions de sécurité routière en milieu éducatif et sur les lieux de rassemblement festifs ;

- le risque routier professionnel pour les 24-65 ans (trajets domicile-travail et déplacements professionnels) ;
- la lutte contre la conduite après usage de substances psychoactives (alcool et stupéfiants) ;
- les usagers vulnérables et notamment les piétons, les engins de déplacement personnels motorisés (EDPM) et les modes de déplacement doux ;
- les seniors en favorisant notamment l'accompagnement en tant que piéton ;
- les distracteurs de conduite comme cause croissante d'accidents ;
- le respect du code de la route.

Je vous invite, dès à présent, à déposer vos projets d'actions, en remplissant la fiche projet ci-jointe, également disponible sur le site de la préfecture <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/> rubrique « Politiques publiques » / « Transports, déplacements et sécurité routière » / « Sécurité routière ».

Le PDASR 2023 financera les seules actions répondant aux priorités précitées. Pour vos projets, une attention particulière devra être portée sur :

1. l'adéquation entre l'orientation d'action et les enjeux fixés pour 2023 ;
2. le caractère innovant de l'action ;
3. l'implication d'autres partenaires, notamment les collectivités territoriales, y compris sur le plan financier, (le détail budgétaire de votre action mais surtout l'utilisation de la subvention devra être mentionnée) ;
4. la durée de l'action ;
5. les effets à long terme ;
6. la communication prévue autour de l'action ;
7. le nombre de personnes sensibilisées ;
8. les modalités d'évaluation du projet (un bilan sera demandé pour chaque action).

Conformément aux arrêtés de subvention transmis aux associations dans le cadre du PDASR 2022, l'envoi des bilans financier et d'activité par projet fait partie intégrante des critères de sélection pour l'octroi d'une aide financière en 2023.

Une comité de pilotage, composée de représentants du conseil départemental, de la métropole, de la direction départementale des territoires et de la mer, des forces de l'ordre et de la préfecture examinera les projets déposés et décidera de l'inscription au PDASR. Le montant de la subvention allouée sera fonction de la pertinence des projets par rapport aux critères énoncés ci-dessus.

Les projets d'actions sont à envoyer **avant le 31 janvier 2023** par courriel à :

[pref-securite-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-securite-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr)

Un dossier papier complémentaire peut être envoyé à :

Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité et de l'ordre public  
Pôle coordination et sécurité routière  
147 boulevard du Mercantour  
06 286 Nice Cedex 3

Je vous rappelle que Mme Nadia HULIN, coordinatrice départementale de sécurité routière est à votre disposition pour vous conseiller, vous aider à mener vos actions, mettre à votre disposition des outils et/ou du matériel, vous mettre en contact avec des partenaires, des intervenants départementaux de sécurité routière, les services de l'État ou les collectivités territoriales. Vous pouvez la contacter à l'adresse suivante :

Mme Nadia HULIN : [nadia.hulin@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:nadia.hulin@alpes-maritimes.gouv.fr)

**L'action de l'État, tant préventive que répressive, ne faiblira pas et se poursuivra en 2023. Je sais pouvoir compter sur vous et vous remercie de votre engagement aux côtés de l'État dans la lutte contre l'insécurité routière.**

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
CAB 4576



**Benoît HUBER**